



Directeur de sas et contrat de travail

Par **luke31**, le **06/02/2016 à 23:50**

Bonjour

Je viens de rejoindre en tant qu'associé (40%) une sas dont l'associé majoritaire et Président est une personne morale. Je suis nommé Directeur général avec les mêmes pouvoirs que le Président et aurai en plus des fonctions commerciales et de production dans cette sas de 5 salariés. Est-il possible (et souhaitable ? quel intérêt y trouverai-je ?) Que je bénéficie d'un contrat de travail en parallèle de mon mandat social ?
merci pour vos éclairages

Par **Polemon**, le **07/02/2016 à 10:19**

Bonjour,

Le statut du directeur d'une SAS est libre :

- rémunéré par des indemnités sans être salarié
- salarié (l'emploi doit être effectif; ce qui est votre cas)
- travailleur à titre gratuit
- révocable avec toute la gamme possible des révocations...

L'intérêt d'un contrat de travail est que vous cotisez pour la couverture chômage. Vous aurez donc droit à l'allocation de retour à l'emploi en cas de licenciement ou de liquidation judiciaire de la SAS. Vous aurez également un salaire chaque mois, tandis que la rémunération au titre de mandataire social est soumise à contingence.

Par **luke31**, le **09/02/2016 à 22:33**

Merci Polemon pour ce retour. Dans cette hypothèse dois-je percevoir toute ma rémunération au titre du contrat de travail ou faut-il obligatoirement distinguer sur le bulletin de salaire une rémunération de dirigeant et une rémunération correspondant au contrat de travail ?
Pourrai-je justifier d'un lien de subordination en ayant les mêmes pouvoirs (sauf celui de me révoquer !) que le Président associé majoritaire ?